

APPEL A PROPOSITIONS 2024

MOTS CLÉS:

Co-création, diversité culturelle, créations artistiques contemporaines, collaborations.

DATES DE SOUMISSION :

26/02/2024 - 18/03/2024



Table des matières

1.	Préambule	3		
	Thème de l'appel 2024 : Célébrer Nos Réussites - Décennie internationale des personi			
3.	Objectifs	4		
4.	Montant de la subvention	5		
5.	Conditions de recevabilité	5		
6.	Critères de sélection (liste non-exhaustive)			
7.	Traitement des propositions	6		
8.	Constitution du dossier	7		
	DÉPÔT DE PROPOSITION			



1. Préambule

Africalia est une asbl promouvant le développement humain durable par un soutien aux cultures et aux arts africains contemporains. Africalia soutient dans cette optique des opérateurs culturels africains de la société civile qui mènent des activités et des projets, initiés en Afrique, dans de multiples disciplines : de l'audiovisuel à la littérature et des arts de la scène aux arts visuels.

Dans le cadre de son programme d'action pluriannuel (2022-2026), Africalia met en œuvre un volet portant sur l'Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire (ECMS) en Belgique. L'ECMS a pour objectif d'inciter les citoyens à oser réinventer notre société en stimulant l'inclusion sociale et en renforçant l'interdépendance qui existe entre les humains et la planète. Le programme ECMS d'Africalia vise à amener les citoyens à mieux comprendre, analyser et critiquer leur environnement de manière artistique et créative.

Le programme Belgique d'Africalia vise à soutenir, à accompagner et à encourager les processus de décolonisation dans l'art et la culture dans le but de promouvoir une société plurielle et inclusive. Le programme porte son attention sur plusieurs enjeux décoloniaux du secteur notamment celui de la mise en avant de créations, d'imaginaires et de récits qui partent du point de vue des diasporas d'Afrique Sub-Saharienne et de leurs expériences. Un autre enjeu du programme concerne la représentation de ces mêmes diasporas dans les institutions culturelles. C'est un enjeu qui concerne aussi bien leur insertion dans l'emploi, leur représentation dans les programmations que les liens structurels entre institutions et diasporas africaines ; un enjeu qui, concrètement, donne lieu à des partenariats innovants.

Afin de pousser les citoyens à devenir des acteurs de changements, l'organisation désire faire appel à des artistes, toutes disciplines confondues, qui veulent s'investir dans cette démarche. Les propositions artistiques sélectionnées ont pour vocation de devenir des outils de sensibilisation au rôle des arts et de la culture pour aborder les enjeux mondiaux de façon créative et artistique. Ici, comme partout ailleurs, la créativité est un terreau fertile pour l'imagination, la libération et la réinvention de nos sociétés.



2. Thème de l'appel 2024 : Célébrer Nos Réussites - Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

« With each drop of water, a glass becomes full. » Alice A. Nkom

En 2013, l'Assemblée générale des Nations unies déclarait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine dans sa résolution A/RES/68/237. Le but annoncé était, en lien avec la Déclaration et le Programme d'action de Durban et la journée internationale des personnes d'ascendance africaine observée en 2011, de fournir "un cadre solide permettant aux Nations Unies, aux États Membres, à la société civile et aux acteurs concernés de joindre leurs forces à celles des personnes d'ascendance africaine et de prendre des mesures concrètes pour la mise en œuvre du programme d'activités dans un esprit de reconnaissance, de justice et de développement"¹. Cette Décennie prendra fin au 31 décembre 2024.

Si peu d'actions ont été mises en œuvre sur notre territoire durant cette Décennie², les questions soulevées par la Décennie ne sont pas pour autant absentes en Belgique. Notamment, un des trois focus de cette Décennie portait sur la question de la **reconnaissance**. Les Nations unies nous encourage ainsi à promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect du patrimoine, de la culture et de la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement de nos sociétés. Dans une société où le racisme est endémique, il est plus qu'essentiel de visibiliser l'histoire, les expériences, le vécu et les réalisations, individuelles et collectives, des personnes d'ascendance africaine en Belgique.

C'est pourquoi nous invitons cette année les artistes et porteurs de projet à se pencher sur les apports et les contributions des personnes d'ascendance africaine à la société belge. Les propositions sont libres de faire porter le regard sur l'un ou l'autre domaine de l'éventail très large depuis lequel les personnes d'ascendance africaine ont contribué, et continuent de contribuer, au développement de la société belge (les domaines artistique, politique, académique et scientifique, professionnel, culturel, social, etc.).

3. Objectifs

- Les propositions sélectionnées ont pour vocation d'amener une réflexion sur la thématique *célébrer* nos réussites, en lien avec la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine tel qu'introduit au point 2.
- Les propositions devront être le résultat d'une collaboration entre un ou plusieurs artiste(s) et une structure porteuse du projet.
- Les propositions mettront en valeur les expressions actuelles d'artistes d'ascendance africaine.

¹ https://www.un.org/en/observances/decade-people-african-descent/background

² https://www.un.org/en/observances/decade-people-african-descent/actions-taken



4. Montant de la subvention

Dans le cadre du présent appel à propositions, Africalia soutient les propositions à hauteur de 5.000€ à 15.000€ par proposition, pour une intervention à la hauteur de 80% maximum du budget total de la proposition. Une seule demande de cofinancement peut être soumise par appel et par candidat.

5. Conditions de recevabilité

1-Conditions liées au porteur de projet : Qui peut déposer une proposition ?

Chaque porteur de projet doit pouvoir démontrer une expérience d'au moins 1 an dans le domaine qu'ils souhaitent développer.

<u>Les personnes morales de droit belge</u> (ASBL, collectifs d'artistes ou autres structures culturelles, sociétés privées du type société de production) dont le siège est établi en Belgique et menant une action régulière dans le secteur de la culture, des arts et de la création.

<u>Les artistes individuels</u>, pour autant qu'ils/elles travaillent <u>en partenariat avec une association/organisation culturelle</u> établie en Belgique qui en assume la responsabilité légale et qui s'engage à mener le projet à bonne fin.

2-Conditions liées au projet : Quelles sont les conditions pour déposer une proposition ?

- Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre du préambule du présent document et contribuer de façon effective aux objectifs cités au point 3.
- Les propositions doivent être localisées et opérationnalisées en Belgique.
- Les propositions doivent comprendre une ou plusieurs formes artistiques, telle que : expositions (itinérantes ou non), vidéos, représentations théâtrales et/ou de danse, performance ou installation dans l'espace public, écriture (également online) ... et toute autre forme innovante.
- ➤ La période de mise en œuvre de la proposition doit être comprise entre le 15 avril 2024 et le 31 mars 2025. La durée du projet présenté est de 1 jour minimum, elle est précisée dans le dossier.

Conditions liées au financement du projet : Quelles sont les dépenses éligibles et non-éligibles ?

Dans le cadre du présent appel à propositions, la limite du financement qui peut être sollicité par demandeur et par projet est de **minimum 5.000€ et de maximum 15.000€**, pour une intervention à la hauteur de 80% maximum du budget total de la proposition. Une seule demande de cofinancement peut être soumise par appel et par candidat.

Les dépenses non éligibles comprennent :

- Les projets portant sur les frais de construction et la restauration de matériel.
- Les coûts déjà pris en charge par une autre subvention.



- Les propositions portant uniquement sur l'achat de matériel ou d'équipements.
- Les propositions visant à l'autopromotion de leurs auteurs.
- Les actions à finalité politique, de nature discriminatoire ou prosélyte.
- Les séjours touristiques et voyages scolaires.
- Des propositions d'information sur des actions d'ECMS.
- Des propositions dont l'objectif principal est académique et/ou concerne la recherche.
- Les stages dans le cadre des études.
- Une activité à but commercial.
- Les propositions de formation purement académique.
- Les propositions concernant des actions de récolte de fonds.
- Le financement des salaires liés à l'existence de la structure.
- Les lovers.
- Des propositions dont la date de début est antérieure au 15 avril 2024.
- Des propositions qui n'ont pas identifié une autre source de financement, financière ou en nature, couvrant la valeur estimée d'au moins 20% du budget prévisionnel total.
- Toutes les dépenses reprises dans la liste des dépenses non éligibles de la coopération au développement (voir Annexe 1).

Critères de sélection (liste non-exhaustive)

- <u>Innovation du langage artistique</u> : la proposition sera innovante au niveau du processus de création et dans la façon dont les thèmes sont abordés.
- <u>Degré d'aboutissement de la proposition et cohérence</u> avec les objectifs de l'appel mentionnés au point 3.
- <u>Durabilité et impact</u> : description des publics cibles, des objectifs de changement visés, des retombées attendues auprès de publics cibles ainsi que du plan de diffusion vers ces publics.
- <u>Pertinence</u>: la contribution aux objectifs explicités au point 3, aux priorités de l'ECMS, au thème décrit au point 2 et l'ancrage dans le contexte belge sont suffisamment explicites.
- <u>Approche méthodologique</u> : le rôle de chaque partenaire est décrit, l'approche pédagogique utilisée est pertinente par rapport aux objectifs poursuivis par la proposition et le groupe cible.

6. Traitement des propositions

- Les propositions sont examinées et évaluées par un comité de sélection mis en place par Africalia.
- Une notification sera envoyée uniquement aux candidatures retenues.
- Les dossiers non-complets ne seront pas examinés.
- Les termes du contrat seront définis lors de la contractualisation ainsi que le calendrier des paiements à effectuer selon les activités prévues dans la proposition et les modalités du rapportage financier et narratif, une fois que le projet a été réalisé.

Calendrier indicatif:



26 février 2024	Lancement de l'appel
4 mars 2024	Séance de questions-réponses en ligne
18 mars 2024	Clôture de l'appel
	Analyse des propositions (vérification de la recevabilité par Africalia et analyse de contenu par le comité de sélection)
	Publication des résultats sur le site web d'Africalia www.africalia.be Les lauréats seront informés de leur sélection par e-mail. Attention : seuls les lauréats seront contactés!
15 avril 2024 – 31 mars 2025	Mise en œuvre des projets

Constitution du dossier

Les dossiers doivent être complets au moment de leur introduction : les demandes incomplètes ne seront pas examinées. Il ne sera fait aucun rappel pour les dossiers incomplets. Les annexes doivent être répertoriées comme mentionné ci-dessous.

Les demandent doivent être complétées en français ou en néerlandais.

Les dossiers devront comporter :

Pour ce qui est des propositions soumises :

- Le questionnaire de candidature correctement complété
- En format libre, la présentation détaillée de la proposition en précisant :
 - Les objectifs spécifiques (ce qui doit être réalisé, pour quelles raisons, de quelle manière, par qui et pour qui),
 - Les activités prévues (mentionner pour chaque activité la description, le programme, les publics ciblés et les moyens mis en œuvre pour la diffusion du projet auprès de ces publics, les partenariats, les conditions et particularités, les résultats attendus et le suivi)
 - Calendrier d'exécution
 - Une description montrant avec précision comment la proposition mettra en œuvre une ou plusieurs des priorités citées au point 3 et sera une interprétation du thème présenté au point 2.
- Ressources en infrastructure et en matériel pour la proposition.
- Les lettres d'intention ou les accords de coopération/partenariat si possible et s'ils existent.
- Budget détaillé (dépenses et recettes prévisionnelles en euros) comprenant



- Les autres partenaires financiers (avec leur confirmation éventuelle) et les ventilations par poste.
- Le montant de la somme demandée à Africalia, ainsi que l'utilisation qui en sera faite, devra être clairement précisé.

Pour ce qui est de l'organisation :

- Une copie de la publication officielle des statuts de l'association.
- Le curriculum vitae détaillé des personnes introduisant la demande.
- L'attestation bancaire de l'organisation porteuse de projet mentionnant clairement les données suivantes : n° de compte (sous structure IBAN si disponible), le titulaire du compte, nom de la banque, adresse de la banque et son code SWIFT ou BIC.

Suivi/monitoring

Le porteur de proposition est tenu de rendre compte sous forme d'un rapport narratif et d'un rapport financier comprenant des pièces justificatives (liste des dépenses numérotées + copie conforme des justificatifs).

Le porteur de proposition sera invité à participer à des formations d'appui à la diffusion, communication et gestion de projets.

Le porteur de proposition fournira de la documentation sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet (photos, vidéos...).

DÉPÔT DE PROPOSITION

Pour déposer une proposition, envoyez votre dossier de candidature complet tel que décrit ci-dessus par e-mail à africalia@africalia.be avant le 18 mars 2024 à 23h59.

Si vous avez des questions concernant l'appel à propositions et/ou le questionnaire de candidature, veuillez les adresser **uniquement par e-mail** à **africalia@africalia.be**.